

Caducité jugement juge aux affaires familiales

Par Stephanie25000, le 04/07/2017 à 11:27

bonjour,

Je suis séparée du papa de mes enfants depuis 3 ans, nous avons un jugement du jaf pour la garde des enfants. J'ai un droit classique et lui un week end sur deux. Depuis quelques semaines il essaye de revenir, j'aimerais croire en ses bonnes paroles mais je suis méfiante. Je me posais la question, si nous nous remettons ensemble, et dans 5 ans, une nouvelle séparation vient à arriver. Le jugement du jaf est il caduque ? Peut il demander un nouveau jugement en invoquant le fait de la vie commune et alors demander une garde alternée ?

Merci par avance.

Par cocotte1003, le 04/07/2017 à 11:58

Bonjour, il peut à tous moments demander une garde alternée, que vous vous remettez ensemble au pas, cordialement

Par Stephanie25000, le 04/07/2017 à 13:09

Oui merci, mais je me demandais. Est ce qu'un jugement est caduque dès l'instant ou les parents reprennent juridiquement une vie de couple.

Par morobar, le 04/07/2017 à 17:52

Le jugement est perpétuel...jusqu'au jugement suivant.

J'ignore ce que vous nommez "reprise juridique".

Pour moi c'est un mariage voire un PACS, le reste c'est du concubinage sans droits ni obligations réciproques.